

LE PUBLICISTE.

PRIMEDI II Prairial, an VIII.

31 mai, 1800.



Discussion à la chambre haute du parlement d'Angleterre, sur le bill contre l'adultère. — Extrait de la correspondance de l'armée du Rhin. — Lettre d'un officier de l'aile droite de la même armée. — Délibération du conseil des prises. — Explosion arrivée à Nantes. — Lettre du citoyen Dolomieu, écrite de sa prison de Messine. — Nouvelles diverses.

AUTRICHE.

De Vienne, le 16 mai (26 floréal).

L'ambassadeur de Turquie quittera cette ville dans le courant de juillet pour retourner dans son pays; le terme fixé pour sa mission étant écoulé.

Dernièrement l'impératrice, impatiente de ce que l'empereur restoit plus long-tems absent que d'ordinaire, courut dans tout le château; enfin, apprenant qu'il étoit au conseil, elle força la sentinelle à la laisser entrer: l'empereur ne fut pas peu surpris de cette visite; elle lui en dit le motif, & attendit que la conférence fût terminée pour s'en aller avec lui. On dit qu'elle veut demander voix au conseil. Le général Belgarde la gouverne par l'influence de Thugut, dont il est une créature. L'impératrice aime beaucoup le palatin d'Hongrie, & déteste l'archiduc Charles, parce que l'empereur l'écoutoit, & l'auroit gouverné, si on ne l'avoit pas éloigné.

ALLEMAGNE.

De Ratisbonne, le 19 mai (29 floréal).

Le nombre des blessés autrichiens augmente journellement. On forme un second hôpital à Straubing. Le 16, il arriva ici 500 blessés; le 17, 600, & hier 900.

Le comte de Stackerberg, ministre de Russie, qui étoit arrivé ici le 17, en est parti hier, ainsi que le cardinal de Rohan.

Hier, il est passé par cette ville deux couriers anglais & autrichien.

La caisse d'opération d'empire & d'autres caisses autrichiennes, ont été sauvées ici, ainsi que la monnoie de Gunzburg. On attend demain le comte de Lehrbach.

Les blessés bavaurois sont arrivés aujourd'hui sur quatre bateaux, & ont été conduits à leur hôpital à Straubing.

L'électrice palatine a quitté Munich avec sa famille; l'électeur veut rester jusqu'au dernier moment.

Il a paru en Bavière un ordre très-sévère, qui défend de recevoir des déserteurs autrichiens.

Wickam est actuellement à Donauworth; il a reçu dernièrement beaucoup d'argent.

De Francfort, le 25 mai (5 prairial).

Le 10 mai, l'électeur de Saxe est allé à Pils, au-devant du duc d'Albert de Saxe-Teschén, qui y étoit déjà arrivé. Le soir ils sont revenus ensemble à Dresde. Ce voyage a probablement pour objet les arrangements relatifs au mariage de l'archiduc Charles.

On parle beaucoup de propositions de paix, faites par la France, à la cour de Vienne. On en espère une heureuse issue.

Les Russes continuent de passer par Lemberg. Le 3 mai, le régiment de hussards de Bauer a défilé par cette ville. On croit que c'est lui qui ferme la marche.

L'épouse du prétendant, qui est actuellement à Pyrmont, fait assez de dépenses; elle a plus de 20 domestiques.

ANGLETERRE.

De Londres, le 22 mai (2 prairial).

Chambre haute. — Bill contre l'adultère.

La chambre se forme en comité, & le premier article du bill étant lu, lord Eldon propose différens amendemens dont le principal porte en substance que le crime d'adultère sera poursuivi par voie de plainte seulement, sans avoir recours à un grand jury, & à la poursuite du mari seul; qu'il n'y aura rien dans le bill qui interdise l'action civile pour dommages, ou qui nuise à l'action d'une première juridiction, soit civile, soit temporelle.

Ces amendemens sont adoptés.

Le duc de Clarence. — Les nobles lords les plus assidus à leurs devoirs, & les plus exercés dans l'art des débats, se trouvent quelquefois dans un très-grand embarras quand ils se levont dans un comité pour parler sur une mesure dont ils désapprouvent entièrement les principales dispositions; on ne doit pas être étonné de l'embarras que j'éprouve dans cet instant; je pense que les amendemens proposés & adoptés produisent un bon effet; mais je persiste à dire que l'article, considéré dans ses parties ou dans son ensemble, présente bien des vices.

C'est avec peine que je vois proposer l'amende & la prison; c'est contre les personnes de la première qualité que le bill est principalement dirigé. Est-il prudent d'établir des punitions dont l'effet sera de faire perdre à la première classe de la société la considération qu'a pour elle la masse du peuple? ce n'est pas que je prétende que l'adultère soit plus fréquent parmi les personnes d'un haut rang que parmi celles d'un rang inférieur; je veux dire seulement que la noblesse a plus souvent recours au divorce que le reste du peuple. Ce n'est que lorsqu'un homme s'est élevé par ses talens & son industrie au-dessus de la classe vulgaire, qu'il pense à faire usage de ce remède.

Lord Eldon dit que pendant les dix-sept années de sa vie qui viennent de s'écouler, il lui est arrivé de proposer

différens bills qui opéroient des changemens considérables dans les loix du pays, & qu'il a eu la consolation de voir toutes ces innovations couronnées du plus heureux succès : qu'un noble lord, qu'il révere infiniment, lord Loughborough, lui avoit fait observer que les dispositions de ces bills étoient en général trop serrées & trop précises ; mais qu'il n'avoit pas été du même avis que lui sur ce point : que son intention, en précisant comme il le fait, est de prévenir toute objection, & de se faire comprendre par les ignorans comme par l'homme instruit ; que c'est pour cela que dans la circonstance actuelle, il a défini particulièrement le point auquel l'adultère doit être regardé comme le défaut de conduite.

Après avoir établi pour peine l'amende ou l'emprisonnement, il n'y a pas plus de danger dans ce cas que dans tout autre, à en remettre l'application à la sagesse des juges. Toute l'objection se borne, en effet, à dire que ceux qui métront la loi à exécution sont hommes, & par conséquent sujets à erreur ; mais ce n'est pas là une raison suffisante pour priver les juges du pouvoir d'opter, selon la différence des cas. Il est possible qu'un homme soit dans l'impossibilité de payer une amende ; alors il faut que, conformément à l'ancienne maxime reçue en justice, il paie de sa personne. Dans une autre circonstance, le coupable sera un homme riche, pour lequel une amende ne seroit pas un châtimement suffisant.

Le duc de Clarence. — J'applaudis aux précautions que prend le noble lord pour se faire entendre des plus ignorans. Comme je suis de ce nombre, je lui demanderai si l'adultère, outre l'action en dommages & la poursuite sur plainte, sera sujet à être poursuivi devant le juge ecclésiastique.

Lord Eldon répond qu'il ne peut pas y avoir de doute sur ce point. L'amende n'est autre chose qu'une compensation pour les dépenses que cause à un époux outragé l'éducation des enfans, que l'absence de leur mere force de confier à des étrangers qu'il faut payer.

Lord Mulgrave s'oppose aussi à une mesure qui tend à altérer les principes de la législation en Angleterre. Il a lu quelque part qu'un malheureux se plaignant à la cour d'avoir été condamné à mort pour avoir volé un animal d'aussi peu de valeur qu'un cheval, le juge lui avoit répondu : « Vous vous trompez, ce n'est pas parce que vous avez volé un cheval que vous êtes puni ; mais c'est afin qu'on ne v le pas les chevaux ».

Le bill que nous discutons, dit lord Mulgrave, tend à un but tout différent ; car bien loin de prévenir le crime, il l'encourage. Une malheureuse femme qui a fait une faute est arrachée à ses parens, à ses amis, à sa société, & n'a d'autre moyen pour rétablir son honneur que d'épouser son séducteur, s'il y consent ; mais si le bill passe, il ne reste plus à cette infortunée d'autre parti à prendre que de vivre dans la solitude du célibat, ou dans une prostitution continuelle. Un prélat a dit qu'une femme divorcée qui se remarquoit, vivoit avec son second mari dans un état d'adultère ; une pareille doctrine, professée par un personnage de ce caractère, me paroît très-dangereuse, & demande une explication, sur-tout de la part des doctes prélats, car elle ne tend à rien moins qu'à jeter des doutes sur la légitimité de quelques enfans des premières maisons du royaume, & à porter le trouble dans les familles ; il est donc très-important qu'une pareille assertion ne demeure pas sans réponse, & que la chambre se prononce promptement.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Vevey, le 20 mai (30 floréal).

Le premier consul a passé en revue, au camp de St-Sulpice, près Lausanne, la colonne marchante de la légion italique, composée de 2000 hommes, & commandée par le général Lechi. Bonaparte a mis pied à terre, a examiné & interrogé particulièrement tous les officiers & les volontaires, il a remarqué de la tenue & de l'esprit de ce corps, & il a récompensé son zèle en lui envoyant deux piéces de canon & en lui témoignant sa satisfaction par une lettre signée de sa propre main. Le corps a montré la plus vive reconnaissance, & a juré de ne les abandonner qu'à la mort.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

De la Haye, le 25 mai (5 prairial).

On travaille avec activité dans tous les ateliers des premières villes de la république, à l'habillement des troupes qui nous sont venues de France.

Une grande partie d'entre eux a combattu en Italie ; ils sont animés du meilleur esprit, & l'on peut compter sur eux pour la défense de nos côtes.

Le général en chef est arrivé hier de son voyage à Groningue. Il a fait faire plusieurs évolutions militaires aux troupes françaises & bataves qui se trouvent dans cette province. Tous ces corps manœuvrent avec la plus grande précision.

Les assemblées primaires ont été convoquées à Amsterdam pour l'élection des nouveaux membres qui doivent entrer cette année dans le corps législatif. La même chose aura lieu ici dans la huitaine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU RHIN.

Extrait de la correspondance de l'armée du Rhin, du 24 floréal.

Le vingt-un floréal, le douzième régiment de chasseurs à cheval, faisant partie de la réserve de l'aile droite du Rhin, a été détaché à la première division commandée par le général Vandamme ; il reçut ordre de se diviser partie sur Kempten & partie sur Memmingen, afin de marcher en partisans pour inquiéter l'ennemi. Il se mit donc en marche de grand matin, arrive à la position indiquée à quatre heures du soir, tombe sur les derrières de l'armée autrichienne, coupe un convoi, s'empare en tête & en queue de quatre cents charriots de vivres & bagages, poursuit les hussards chargés escorter le convoi, les force à rentrer dans Memmingen, où ils portent l'alarme à leurs troupes faisant face à l'aile droite de l'armée française qui en étoit aux mains avec elles depuis onze heures du matin.

Six cents chevaux environ, beaucoup de grains, de farine & un grand butin, tel est le résultat de la mission de ce brave régiment.

Signé, MARQUET, officier d'état-major.

De Strasbourg, le 7 prairial.

Voici l'extrait d'une lettre d'un officier de l'aile droite de l'armée, en date du 29 floréal.

« Mœreau est à Wieblinhen, devant Ulm. Il devoit y avoir aujourd'hui une attaque générale de notre part ; elle est remise à demain.

« Hier les autrichiens nous ont tâté sur toute la ligne de l'aile droite ; ils ont été repoussés, cependant ils ont surpris un détachement des hussards du 7^e régiment, & emmené quelques hommes & chevaux.

» Le 25^e. de cavalerie vient encore de partir pour l'armée de réserve.

» Cette nuit une commission militaire, convoquée par le général Lecourbe, a condamné à mort le commissaire des guerres de première classe, Pommer. Il a été convaincu d'avoir compromis la sûreté de l'armée, en convertissant en argent, à son profit, une réquisition de denrées, faite à Kempen pour l'armée : 75,000 francs avoient été touchés & gardés par lui, & l'armée manquoit de pain. Deux de ses complices se sont évadés. Le conseil de révision, auquel il a appelé, va s'occuper de cette affaire dans les vingt-quatre heures. Puisse cet exemple effrayer les hommes rapaces, qui sement la désolation dans les pays conquis, la disette sur la route de l'armée & l'opprobre sur le nom français. Il étoit digne de l'austère Lecourbe de donner, le premier, cet exemple.

» Des fusils, baguettes & grenades d'honneur viennent d'être, par ses soins, accordés à des militaires qui se sont distingués dans les dernières affaires.

» En faisant concourir aux récompenses fusiliers, canoniers, tambours, charretiers, il a centuplé l'émulation dans toutes les classes de l'armée. De l'avancement a aussi été donné à des généraux & à des officiers.

De Paris, le 10 prairial.

Le conseil des prises a prononcé hier son premier jugement. Il a annulé la prise faite du navire américain le *Pegou*, par les frégates de la république la *Cocarde* & la *Bravoure*. Il a ordonné la restitution du bâtiment, de toute sa cargaison, & a prononcé qu'il y avoit lieu à dommages & intérêts, qui seront fixés par experts, conformément à l'article 13 du règlement du 26 juillet 1778, il y avoit lieu à des dommages & intérêts, qui seront fixés au dire d'experts, en faveur des propriétaires & armateurs représentés par *Henri L. Waddell*, subrécargue & co propriétaire dudit navire.

Cette décision atteste l'impartialité du conseil des prises, puisque les capturés avoient pour partie adverse le gouvernement lui-même : elle honore le gouvernement qui, dans sa propre cause, ne reconnoît d'autre loi que la sévère justice, & d'autre règle que le respect des traités.

Le navire le *Pegou* se rendoit, avec un riche chargement, de Philadelphie à Canton, en Chine. Il avoit été condamné pour une partie de ses marchandises, devant le tribunal de commerce de l'Orient ; & pour la totalité du bâtiment & de sa cargaison, devant le tribunal civil de Vannes, sous prétexte qu'il n'avoit pas de rôle d'équipage arrêté par les officiers publics du lieu du départ, ni de connoissemens en nombre suffisans. Mais il a été prouvé que, s'il existoit quelque irrégularité dans les papiers, il y avoit eu *force majeure*, & qu'elle ne venoit que de la fièvre jaune qui ravageoit Philadelphie, au tems de l'expédition, & qui avoit rendu impossible toute communication avec la terre.

Le rapport étoit le citoyen Barennes, membre du conseil des prises. La sentence est entièrement conforme aux conclusions écrites du citoyen Portalis, commissaire du gouvernement auprès du même conseil.

Portalis a fait précéder ses conclusions d'un développement où l'on retrouve toute sa logique, tout son talent, et des observations politiques propres à jeter une éclatante lumière sur ces questions, qui touchent en ce moment à de si grands intérêts. Nous les feront connoître, parce qu'elles seront imprimées d'après les ordres du conseil.

Il est peut-être juste aussi de voir, dans le choix de cette

cause, la première jugée par le conseil des prises, un signal de rapprochement & un gage de bonne intelligence entre le gouvernement Français & des états-unis d'Amérique. Cet aperçu n'avoit point échappé à l'auteur du *mémoire* imprimé sur cette affaire ; & il en a tiré un heureux parti pour le triomphe de ses clients.

— Les consuls, sur le troisième travail présenté le 15 floréal par le ministre de la justice, relativement aux réclamations des individus inscrits sur la liste des émigrés, ont arrêté aujourd'hui 200 radiations définitives.

— Les membres du sénat conservateur ont pris avant-hier, pour la première fois, leur costume.

— Le bruit court que madame Bonaparte doit aller rejoindre son époux à Milan.

— Le général Vandamme vient d'arriver à Paris ; il a laissé l'armée dans les meilleures dispositions. Il doit aller commander dans les départemens de la ci-devant Belgique, où les Anglais semblent menacer d'un débarquement.

— On assure que les négociations avec les ministres des Etats-Unis sont fort avancées.

— Le tribunal de cassation vient d'annuler le jugement de la femme Cochois, condamnée à la peine de mort pour avoir détruit son enfant. On se rappelle que cette malheureuse prétendit dans sa défense que la voix de son mari, qui montoit au moment où elle venoit d'être déivrée, la frappa de terreur, & que dans son égarement son bras s'étoit porté sur l'innocente créature dont les cris pouvoient trahir sa faiblesse. Plusieurs témoins nécessaires n'avoient point été assignés, quoique leur témoignage eût été invoqué par l'accusée : ils ont fait des déclarations qui semblent prouver qu'elle a eu, jusqu'au dernier moment, l'intention de nourrir & d'élever son enfant.

— On mande de Nantes qu'un des magasins à poudre du château a sauté, & a occasionné une explosion si forte, que plusieurs maisons voisines ont été renversées, & une pièce de 4 fut chassée jusques sur le haut de la maison des ci-devant Carmélites. Heureusement que d'autres magasins n'ont pas été atteints. La perte de cette explosion est incalculable ; plusieurs personnes ont péri, beaucoup sont blessées.

— La foire d'Aix est fixée au 26 prairial. Les étrangers & les marchands y trouveront protection & sûreté.

— On évalue à 17 mille le nombre des prisonniers faits par l'armée du Rhin depuis l'ouverture de la campagne.

— L'infortuné Dolomien est parvenu, malgré la vigilance de ses gardiens, à faire passer en France une lettre dans laquelle il a peint sa déplorable situation. En voici un extrait :

Des prisons publiques de Messine,
le . . . pluviôse an 8.

« Enfermé ici depuis plus de huit mois, comme prisonnier d'état, après trois mois de captivité comme prisonnier de guerre, j'y suis traité avec la rigueur la plus barbare, sous le prétexte que j'ai été chevalier de Malte ; & il n'est pas à douter que ceux qui m'ont sous leur puissance ne veuillent consommer ma perte. Ils ne me pardonnent pas mon dévouement aux principes républicains, & ils me font un crime de n'avoir pas épousé la cause de la tyrannie. Puis-je espérer que ma patrie ne m'abandonnera pas à la rage de ses ennemis, & que le directeur instruit de mon sort, vaudra bien y prendre intérêt ? — J'habite un espede de cachot où l'air ne se renouvelle point, où la lumière du jour arrive à peine ; j'y suis dans un dénûment presqu'

total des choses les plus nécessaires à la vie, & je ne conçois pas comment mon existence a pu s'y soutenir aussi longtemps.

» Mais je ne veux pas vous fatiguer par les détails de mes miseres, &c. &c. »

Espérons que le sort de cet homme célèbre changera bientôt. Non-seulement les puissances neutres réclament en sa faveur; mais les sociétés savantes, & entr'autres la société royale de Londres, ne négligent aucunes démarches pour obtenir que ce naturaliste soit promptement rendu à sa patrie & aux sciences.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Rapport présenté aux consuls de la république par le ministre de l'intérieur.

Citoyens consuls, j'ai l'honneur de vous dénoncer un numéro du journal *l'Ami des Loix*, que vous trouverez joint à ce rapport.

Ce journaliste pouvoit émettre son opinion sur l'institut avec la décence convenable; mais il ne pouvoit pas, sans mériter d'être réprimé, se permettre de verser le ridicule & le sarcasme sur une réunion d'hommes qui honorent la république par leurs lumières, & qui étendent chaque jour le cercle des connoissances humaines.

Je vous demande, citoyens consuls, la suppression de ce journal, dont chaque numéro porte de jour en jour une empreinte qui ressemble peu à son titre.

Comme ami des arts, & défenseur à ce titre de tout ce qui les intéresse, j'ai l'honneur, citoyens consuls, de vous proposer la suppression du journal intitulé: *l'Ami des Loix*.
Salut & respect. Signé, LUCIEN BONAPARTE.

Arrêté du 9 prairial an 8.

Les consuls de la république, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêtent ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le journal intitulé *l'Ami des Loix* est supprimé.
II. Les ministres de l'intérieur & de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin des loix avec le rapport du ministre de l'intérieur.

En l'absence du premier consul,

Le second consul, Signé, CAMBACÉRÈS.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le 9 prairial, an 8.

Le préfet de police prévient tous les amnistiés, en conséquence de la pacification du département de l'Ouest, qui se trouvent à Paris, de venir s'inscrire au secrétariat-général de la préfecture.

Cette mesure est prise pour leur tranquillité, & pour empêcher qu'il ne puisse être commis d'erreur par les agens de la police. Le registre sera ouvert pendant une décade, à compter de ce jour.

LITTÉRATURE.

Déportation et naufrage de J. J. Aymé. A Paris, chez Maradan, libraire, rue Pavée Saint-des-André-Arts.

Tous ceux qui ont lu les mémoires de Ramel, & qui ne les a pas lus? attendoient avec impatience cet ouvrage qui en devoit être le complément. Il n'offre peut-être pas des tableaux aussi touchans, des scènes aussi attendrissantes: le style a moins de correction, de couleur & d'élégance; il produit enfin un intérêt moins vif & moins pénétrant; mais il a, ce nous semble, plus de naturel & de vérité: on y voit davantage l'ame de l'auteur; il paroît plus présent à tout ce qu'il raconte, & c'est-là un des plus grands attraits de ces sortes d'ouvrages. Au reste, le citoyen Aymé est parfaitement d'accord avec Ramel, sur les atrocités exercées contre les déportés, sur la

barbarie des agens du directoire, sur les effets terribles d'un clima dévorant, & enfin sur tous les désastres qui, par une route si affreuse, ont conduit au tombeau ces déplorables victimes du 18 fructidor, de ce jour de clémence, comme le proclamoient avec une impudente dérision les courtisans de la tyrannie directoriale.

Sans nous arrêter à donner un extrait détaillé de cette relation, nous nous bornerons à en citer quelques traits qui peignent les mœurs du tems, qui font connoître & aimer l'auteur, ou qui soulagent le lecteur par l'heureux contraste des plus énergiques vertus.

« Le lendemain, nous vinmes à Châtellerault & nous allâmes encore coucher en prison. Quelle prison! grand Dieu! je voulus faire quelque représentation au geolier. « Vous êtes, me dit-il, bien délicat; Bidhegru, Barthelemy, & vos autres camarades, qui vous valent, je pense, y ont bien couché; » & en effet, le vainqueur de la Hollande, l'homme qui avoit fait la paix avec l'Espagne & la Prusse, qui avoit honoré la nation dans sa légation, & que toute la France avoit appelé, malgré lui, au directoire, avoient passé la nuit dans les cachots destinés aux plus vils scélérats. Après de tels exemples, je n'avois pas droit de me plaindre, & je me tus. »

Arrivés à Cayenne, sur cette terre qui avoit déjà dévoré tant de victimes, on inscrit le nom d'Aymé sur le procès-verbal de réception des déportés, & on persiste à l'appeller Job Aymé. Il réclame son véritable nom. — « Et que vous importe d'être appelé Job ou Jean-Jacques, dit un agent, n'êtes-vous pas celui qu'on a voulu proscrire? — Oui; ah! je suis bien le même; mais il m'importe d'être inscrit sous mon nom; il m'importe que si l'on fait passer mon extrait mortuaire à ma famille, il ne renferme pas une erreur qui la jetteroit dans l'embarras. — Est-ce que vous avez peur de mourir? — Si j'avois eu cette peur, je me serois fait, comme tant d'autres, l'agent de la tyrannie, & vous ne prendriez pas ici mon signalement. » Desvieux baissa la tête & se tut.

« Le 17 fructidor, deux mois après que je fus sur l'habitation, j'entendis tirer, vers les six heures du soir, vingt-deux coups de canon; le lendemain autant, à six heures du matin, à midi, & à six heures du soir. Les negres, qui ne savoient que penser, furent fort agités; deux d'entre eux prirent un canot & allèrent aux informations. Eh bien! de quoi s'agit-il, leur dis-je à leur retour. Ah! monsieur, ce n'est rien, me répondirent-ils dans leur langage, c'est du canon que l'on tire pour la fête des déportés. »

Si l'on veut avoir une idée des déportés à Sinamary, il faut lire non pas les paroles du citoyen Aymé, mais ce rapport officiel du commandant Prétac.

« L'hôpital est dans l'état le plus déplorable; la malpropreté, le peu de surveillance, ont causé la mort à plusieurs déportés. Quelques malades sont tombés de leurs hamacs pendant la nuit, sans qu'aucun infirmier les relevât; on en a trouvé de morts ainsi par terre. Un d'eux a été étouffé, les cordes de son hamac ayant cassé de la tête, & les pieds étant restés suspendus. »

« Les effets des morts ont été enlevés de la manière la plus scandaleuse. On a vu ceux qui enterroient les morts, leur casser les jambes, leur macher & peser sur le ventre, pour faire entrer bien vite leur cadavre dans une fosse trop étroite & trop courte. Ils commettoient promptement ces horreurs, pour aussitôt courir à la dépouille des expirans. Les infirmiers insultoient les malades & les accabloient d'expressions infâmes, ignominieuses, cruelles, au moment même de leur agonie. »

« Le garde-magasin, dépositaire des effets des déportés, ne consentoit à leur rendre qu'une partie de ce qu'ils réclamoient; & il leur disoit: *Vous êtes morts*, ceci doit vous suffire. Il n'a pas donné des vivres pour les premiers déportés venus de Comnarna à Sinamary; ils étoient exténués en arrivant ici, & tomboient d'inanition; il a fallu les coucher sur la terre, & les malades ont été dévorés des vers avant d'expirer. »

Le vaisseau qui ramenoit J. J. Aymé en Europe fut jetté, par une affreuse tempête, sur les côtes d'Ecosse. Incapable de résister à l'effort des vagues, il s'entrouvrit bientôt, sans que les spectateurs, accourus au rivage, pussent lui porter aucun secours: déjà une partie de l'équipage avoit péri, lorsqu'un jeune homme, malgré le froid glacial des flots, & les larmes amouclées & les représentations de ses parens, s'élança à la mer, portant une corde attachée à une chaloupe qu'on venoit d'apporter; par le moyen de cette corde, les matelots amenèrent la chaloupe, où on embarqua plusieurs personnes. Une autre corde, fixée au rivage, servit à y ramener diagonalement la chaloupe, & à l'empêcher de dériver dans les rochers; le reste de l'équipage fut ainsi sauvé au moment où cet intrépide jeune homme se jetoit dans les flots. Son pere & sa mere avoient tout tenté pour le retenir. « Oui, leur dit-il, je sais qu'il est possible que je périsse; mais je sais aussi qu'il est certain que ces gens-là, que nous voyons mourir, périront tous, s'ils ne sont bientôt secourus. Lorsqu'on a eu à raconter les horreurs de Sinamary, il est doux de pouvoir terminer son récit par un pareil trait